

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 MARS 2015, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 16 mars 2015 ouverte.

RÉSOLUTION 2015-03-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en retirant les points :

- 6.14 Adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme – Paiement de la cotisation annuelle
- 6.18 Présence d'employés-cadres sur les comités et commissions à titre de membres ou personnes ressources
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 894, rue Victoria :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2015
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2015

4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park
5. Réglementation
 - 5.1 Abrogation de la résolution portant le numéro 2015-02-019 adoptant le projet de règlement numéro 431-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
6. Administration générale
 - 6.1 Autorisation de participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec du 27 au 29 mai 2015 – Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe
 - 6.2 Autorisation de participation au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec du 10 au 13 juin 2015 – Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général
 - 6.3 Nomination de la mairesse suppléante pour la période du 17 mars au 6 juillet 2015 – Madame la conseillère Sophie Bourassa
 - 6.4 Transfert de fonds – Postes budgétaires : revêtement des surfaces de paillis et bordures
 - 6.5 Location d'un photocopieur du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020 – GDM Groupe Conseil – Autorisation de signature
 - 6.6 Achat de deux enseignes – Caserne incendie François Leclerc – Entreprise Enseignes Bois & Passions inc.
 - 6.7 Demande d'autorisation – Fermeture administrative de dossiers de la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire
 - 6.8 Achat d'une embarcation – Service de sécurité incendie et de sauvetage – Octroi du contrat à Nautic et Art inc.
 - 6.9 Paiement des immatriculations des véhicules de la Ville – Période du 30 janvier 2015 au 31 mars 2016 – Autorisation de signature
 - 6.10 Demande d'appui du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu et de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu – Publication des avis publics
 - 6.11 Union des municipalités du Québec : Assises 2015 – Participation de monsieur Alexandre Dubé-Poirier conseiller municipal et madame Clarisse Viens, conseillère municipale
 - 6.12 Embauche temporaire de monsieur Marc-Antoine Cardinal – Stagiaire en génie civil au Service des travaux publics – Saison estivale 2015
 - 6.13 Demande de moratoire – Installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada
 - 6.14 Adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme – Paiement de la cotisation annuelle
 - 6.15 Formation – Association québécoise d'urbanisme – Participation de mesdames Sophie Bourassa, conseillère municipale et présidente du comité consultatif en urbanisme et Caroline Hébert, membre du comité consultatif en urbanisme
 - 6.16 Vœux de condoléances aux proches de feu Ronald C. Cross, ancien chef des incendies de la Ville

- 6.17 Approbation de l'entente de principe entre la Ville et l'entrepreneur T.G.C. inc. – Autorisation de signature
- 6.18 Présence d'employés-cadres sur les comités et commissions à titre de membres ou personnes ressources
- 6.19 Résiliation de l'entente intervenue entre la Ville, la Légion royale canadienne Filiale Auclair 121 et l'Association du parc canin d'Otterburn Park et fermeture des parcs canins
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 février au 10 mars 2015
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2015-02-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de dérogation mineure – 289, chemin Ozias-Leduc et 485, rue Comtois
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot existant 5 165 142, rue des Groseilliers
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 172, rue Helen
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 417, rue des Groseilliers (Lot 5 374 594)
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 894, rue Victoria
- 8.6 Demande de PIIA pour l'implantation de 22 unités d'habitation en rangée dans le projet intégré Vallée-des-Monts – Projet de subdivision du Lot 5 165 142
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction de 4 nouvelles habitations multifamiliales isolées – Lots 5 399 839 à 5 399 842, chemin Ozias-Leduc
- 8.8 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 939, rue Riverview
- 9. Travaux publics
- 9.1 Octroi d'un mandat à la firme Génipur inc. – Étude d'avant-projet et évaluation préliminaire des coûts – Construction des réseaux d'égout et d'aqueduc des rues Sharron et des Sables
- 9.2 Octroi d'un mandat – Firme Écogénie inc. – Conception des plans et devis – Surveillance des travaux – Préparation et présentation d'autorisations dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la halte routière – Autorisation de signature
- 9.3 Déclaration d'intérêt de la Ville d'Otterburn Park à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu eu égard à l'écocentre régional
- 9.4 Octroi d'un mandat – Firme Stephan Barcelo Architecte – Conception des plans et devis, préparation de l'appel d'offres et surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'installation de sorties de secours de deux bâtiments municipaux
- 9.5 Octroi d'un mandat – Firme Comeau Experts-Conseils – Estimation des coûts des travaux, préparation de l'appel d'offres et surveillance partielle des travaux dans le cadre de l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville

- 9.6 Orientation d'affichage – Ministère des Transports du Québec – Autoroute 20, sortie 113
- 9.7 Firme Écogénie inc. – Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques et à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et autres organismes publics dans le cadre du projet de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine – Autorisation de signature
- 9.8 Travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues d'Oxford, du Prince-Edward et Maple – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Les entreprises Michaudville inc.
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Octroi d'une subvention – La Légion – Activité Kurling for kids
- 10.2 Octroi d'une gratuité de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – Le Comité «Pour une vallée en forme», le Centre de services sociaux Richelieu-Yamaska et l'Arc-en-ciel dans le cadre du Défi 5/30
- 10.3 Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la jonquille
- 10.4 Service du loisir et de la culture – Saison 2015 – Embauche d'employés saisonniers – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2015
- 10.5 Demande de soutien financier – La Colonie Les Bosquets Albert Hudon – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2015
- 10.6 Demande de soutien financier – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle (AVRDI) – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2015
- 10.7 Demande de soutien financier – Monsieur Etienne Trudeau
- 11. Environnement
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h05 à 20h24 :

- | | | |
|-----------|-------------------------|--|
| 1. | Martin Lessard | Parc canin |
| 2. | Francine Leblanc | Parc canin |
| 3. | Maude Ostiguy | Parc canin |
| 4. | Diane Grenier | Parc canin – Dépôt de documents |
| 5. | Ronald Larocque | Parc canin |
| 6. | Anne Colas | Parc canin |

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Danielle Lavoie, mairesse

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite la bienvenue aux citoyens et déclare que l'ensemble des dossiers suivent leur cours. Elle fait état des dossiers suivants :

1. Quatre Terres

Vous avez constaté que nous avons dû reporter nos deux séances de d'échange et de consultation citoyenne pour des raisons techniques. En effet, pour nous conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM, nous devons nous assurer que vingt-et-une (21) unités de logements/HA seront construites. Nous devons modifier le Règlement de zonage en conséquence pour atteindre ce niveau de densification. Nous en avons un peu moins.

2. Planification stratégique

Au niveau de la planification stratégique, le comité, formé de quatre (4) élus et de deux (2) cadres de la Ville, s'est penché sur la vision, la mission, les principales orientations à considérer et le contexte externe incontournable comme les différentes régions, la CMM, le MAMOT, etc. nous achevons d'examiner le contexte interne pour ensuite préparer la consultation citoyenne d'ici septembre 2015.

3. Telus

Les travaux pour le dossier Telus suivent leur cours. Nous n'avons pas encore d'information significative à vous transmettre. Dès que nous en aurons, soyez assurés que nous vous en ferons part.

À ce sujet, nous avons consulté la mise à jour du code de sécurité 6 d'Industrie Canada.

4. Plaisirs d'hiver

Pour votre information, l'activité Plaisirs d'hiver a vu défiler plus de 700 personnes le 7 février dernier. C'est un succès à raffiner à chaque année.

5. Gel des tuyaux

Certains citoyens ont été incommodés par le gel de tuyaux cet hiver particulièrement froid. Pour votre information, depuis le début de l'année, nous avons eu cinq (5) fuites d'eau.

6. Nouveaux Horizons

Le 5 mars dernier, une représentante du programme fédéral Nouveaux Horizons a communiqué avec moi pour m'annoncer que notre demande de subvention pour les aînés avait été acceptée tel que présentée, pour un an, ce qui représente une somme d'un peu plus 20 000 \$.

7. Banquet de la Saint-Jean

En primeur, je vous annonce que le 24 juin 2015, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, vous êtes invités au Banquet de la Saint-Jean pour célébrer notre fête nationale. Suivez bien les informations sur notre site internet et notre bulletin, car ce sera une célébration des plus originales pour les citoyens de toute allégeance.

8. Condoléances

Nous offrons nos plus sincères condoléances à :

- monsieur John Thompson, directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage, lors du décès de son beau-père, feu Jacques Courtemanche, le 28 février dernier;

- la famille de monsieur Bernard Lefebvre décédé le 11 mars dernier. Il était un citoyen de la Ville très impliqué dans notre communauté, notamment comme président du conseil d'administration du Centre de la nature de Mont-Saint-Hilaire.

Monsieur Nelson G. Tremblay, conseiller municipal

- Monsieur Bernard Lefebvre est décédé le 11 mars dernier. Le service aura lieu le 20 mars 2015 à Mont-Saint-Hilaire. Il avait trois enfants et trois petits-enfants.

**RÉSOLUTION
2015-03-066**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 16 FÉVRIER 2015**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2015-03-067**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 MARS 2015**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2015, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 25 FÉVRIER 2015**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2015.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 450-1 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 FIXANT
LES RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 12 mars 2015.

**RÉSOLUTION
2015-03-068**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-02-019 ADOPTANT LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 431**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, le projet de règlement 431-5 modifiant le Règlement de zonage 431;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 20 février 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, qu'une assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était fixée au 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 6 mars 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, que l'assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était annulée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera incessamment, un nouveau projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 431;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de règlement 431-5 et abroge en conséquence, la résolution portant le numéro 2015-02-019.

**RÉSOLUTION
2015-03-069**

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC DU 27 AU 29 MAI 2015 – ME JULIE WAITE, DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, souhaite participer au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec;

CONSIDÉRANT que ce congrès permet notamment aux participants, d'être informés de l'évolution et des nouveautés du milieu municipal tout en assistant et participant à des conférences et ateliers;

CONSIDÉRANT que les frais de ce congrès sont de 670 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 16 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, à participer audit congrès à Rivière-du-Loup et que tous les frais inhérents à cette activité lui soient payés ou remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce congrès soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-346 Congrès.

**RÉSOLUTION
2015-03-070**

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 10 AU 13 JUIN 2015 – MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général à la Ville, souhaite participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec se tenant du 10 au 13 juin 2015 à Beaufort;

CONSIDÉRANT que ce congrès permet notamment aux participants, de développer leur compétence sur les enjeux du milieu municipal et les pratiques innovantes tout en assistant et participant à des conférences et ateliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Daniel Desnoyers à participer audit congrès au coût de 800 \$, plus les taxes applicables et que tous les autres frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-346 Administration - Congrès.

**RÉSOLUTION
2015-03-071**

**NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU
6 JUILLET 2015 – MADAME LA CONSEILLÈRE SOPHIE BOURASSA**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut nommer madame la conseillère Sophie Bourassa, mairesse suppléante pour la période du 17 mars au 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer madame Bourassa, membre substitut afin de représenter la Ville auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE madame la conseillère Sophie Bourassa, conseillère municipale du district Du Vieux-Otterburn, soit nommée mairesse suppléante de la Ville et membre substitut de notre MRC pour la période du 17 mars au 6 juillet 2015.

**RÉSOLUTION
2015-03-072**

**TRANSFERT DE FONDS – POSTES BUDGÉTAIRES : REVÊTEMENT DES SURFACES DE
PAILLIS ET BORDURES**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise le transfert des fonds respectifs, du programme triennal d'immobilisations, de 12 000 \$ et de 5 000 \$ des postes budgétaires revêtement des surfaces de paillis et bordures du parc Côté au parc Helen.

**RÉSOLUTION
2015-03-073**

**LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2020 – GDM
GROUPE CONSEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le photocopieur des Services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville loue à l'entreprise GDM Groupe Conseil, un photocopieur pour une période de cinq ans, débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2020, au montant de 22 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et modalités fixées par la Ville;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville une entente de services avec GDM Groupe Conseil;

QUE les fonds nécessaires à cet achat soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-00-526 Voirie – équipements d’entretien et 02-701-20-527 Loisir – équipements d’entretien.

**RÉSOLUTION
2015-03-074**

**ACHAT DE DEUX ENSEIGNES – CASERNE INCENDIE FRANÇOIS LECLERC –
ENTREPRISE ENSEIGNES BOIS & PASSIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de remplacer les enseignes à la caserne incendie François Leclerc;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal autorise le Service des communications à procéder à l’achat de deux enseignes de la firme Enseignes Bois et Passions, au montant de 5 146 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et modalités contenues dans l’offre de services de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires à cet achat soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – Administration générale.

**RÉSOLUTION
2015-03-075**

**DEMANDE D’AUTORISATION – FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIERS DE LA
COUR MUNICIPALE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des dossiers dont les amendes ne peuvent être recouvrées, lesdits dossiers étant identifiés à la liste datée du 20 février 2015, préparée par monsieur Michel Poirier, greffier de la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2015-03-076**

**ACHAT D’UNE EMBARCATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE –
OCTROI DU CONTRAT À NAUTIC ET ART INC.**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitation écrite pour l’achat d’une embarcation de 19 pieds, neuve, de l’année 2015 à tube pneumatique et mousse avec coque en aluminium pour le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville a été lancé conformément à la Loi afin de remplacer l’embarcation de type zodiac dudit service;

CONSIDÉRANT qu’au jour fixé pour la réception des offres, soit le 12 février 2015, une soumission a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Nautic et Art inc.	94 878,67 \$

CONSIDÉRANT que la Ville peut s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu’il n’y a qu’une seule soumission et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage et du directeur du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation datée du 20 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal achète une embarcation de 19 pieds, neuve, de l'année 2015 à tube pneumatique et mousse avec coque en aluminium pour le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville à l'entreprise Nautic et Art inc., le seul soumissionnaire conforme, pour un prix de 83 413,79 \$, taxes applicables incluses et aux autres conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire Fonds de roulement 23-030-00-000 Immobilisations – Sécurité publique;

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à vendre de gré à gré l'embarcation de type zodiac utilisé par le Service de sécurité incendie et de sauvetage pour un prix équivalent à la valeur marchande.

**RÉSOLUTION
2015-03-077**

**PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES DE LA VILLE – PÉRIODE DU 30
JANVIER 2015 AU 31 MARS 2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler les immatriculations de l'ensemble de ses véhicules auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après SAAQ) pour la période du 30 janvier 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville renouvelle les immatriculations de l'ensemble de ses véhicules auprès de la SAAQ pour la période du 30 janvier 2015 au 31 mars 2016;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer les documents requis à l'égard des renouvellements des immatriculations auprès de la SAAQ pour l'ensemble des véhicules de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-20-525 Voirie véhicules - entretien et réparations, 02-701-53-525 Parcs véhicules – entretien et réparations et 02-220-20-525 Incendie véhicules – entretien et réparations.

**RÉSOLUTION
2015-03-078**

**DEMANDE D'APPUI DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE DU
RICHELIEU ET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA
VALLÉE DU RICHELIEU – PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçue une demande d'appui du conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu (ci-après CITVR) et de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (ci-après RITAVR) à l'effet que la publication des avis publics se fassent dorénavant via internet, au lieu du journal, permettant ainsi d'économiser des coûts importants;

CONSIDÉRANT que les citoyens utilisent déjà abondamment internet pour être informés et la publication des avis publics sur internet tiendrait davantage compte de leur réalité et des défis de l'avenir en matière de communications avec les citoyens;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal appui la CITVR et la RITAVR afin que la publication des avis publics se fassent via internet, en remplacement du journal;

QUE le conseil municipal appui les démarches de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) relativement à la publication d'un avis public prévue dans un journal, afin qu'un organisme puisse choisir de remplacer cette publication par une diffusion de l'avis sur internet;

QUE le conseil municipal demande à l'UMQ de poursuivre ses travaux concernant les avis publics;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CITVR, à la RITAVR et à l'UMQ.

**RÉSOLUTION
2015-03-079**

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : ASSISES 2015 – PARTICIPATION DE MONSIEUR ALEXANDRE DUBÉ-POIRIER, CONSEILLER MUNICIPAL ET MADAME CLARISSE VIENS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation dans le cadre de ses Assises 2015 qui se tiendront à Montréal, du 21 au 23 mai 2015;

CONSIDÉRANT que ces Assises annuelles se veulent un lieu de rencontre, de partage d'informations et de formations pertinentes afin d'aider tout membre du conseil municipal à promouvoir le développement du milieu de vie de ses citoyens et de leur offrir des services diversifiés et de qualité;

CONSIDÉRANT que les ateliers et les cliniques dispensés permettent aux participants d'acquérir ou d'approfondir leurs connaissances du milieu municipal eu égard aux enjeux et aux préoccupations contemporaines des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce congrès se veut également une occasion de parfaire le réseautage municipal et d'affaires pour le bénéfice de la population et conséquemment, de l'administration municipale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller municipal et madame Clarisse Viens, conseillère municipale, à participer à ces Assises;

QUE les frais de 925 \$, par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2015-03-080**

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE CARDINAL – STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a recours aux services d'un stagiaire en génie civil;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre de ce mandat sont, entre autres, d'établir l'inventaire des actifs, d'obtenir les fonds de plans de construction, d'effectuer la surveillance des chantiers et d'identifier les entrées de services par propriétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville embauche temporairement pour la saison estivale 2015, monsieur Marc-Antoine Cardinal, stagiaire universitaire en génie civil, au taux horaire de 17,60 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 16 340 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2015-03-081**

**DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES
COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

CONSIDÉRANT que la Ville souscrit à cette demande de moratoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

**RÉSOLUTION
2015-03-082**

**FORMATION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – PARTICIPATION DE
MESDAMES SOPHIE BOURASSA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET PRÉSIDENTE DU
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET CAROLINE HÉBERT, MEMBRE DU COMITÉ
CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise d'urbanisme offre, le 25 avril 2015 à Drummondville, une formation qui s'intitule « Le CCU et l'acceptabilité sociale : défi ou déni? »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise mesdames Sophie Bourassa, conseillère municipale et présidente du comité consultatif d'urbanisme et Caroline Hébert, membre du comité consultatif d'urbanisme à participer à la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme et verse une somme de 264,44 \$, taxes applicables incluses par inscription, pour couvrir les frais de participation;

QUE toutes les dépenses reliées à cette formation leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2015-03-083**

**VŒUX DE CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE FEU RONALD C. CROSS, ANCIEN CHEF
DES INCENDIES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que feu Ronald C. Cross est décédé le 8 mars 2015;

CONSIDÉRANT que feu Ronald C. Cross a travaillé pendant plus de vingt-cinq ans à la Ville d’Otterburn Park et a occupé le poste de chef des incendies de la Ville de 1979 à 1994;

CONSIDÉRANT son dévouement pendant toutes ces années sur la scène municipale otterburnoise;

CONSIDÉRANT qu’il a su représenté dignement le Service des incendies à titre de chef des incendies;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal et l’administration municipale soulignent l’effort et l’énergie qu’a consacré feu Ronald C. Cross aux intérêts de la Ville;

QUE le conseil municipal et l’administration municipale offrent ses sincères condoléances à la famille et aux proches de feu Ronald C. Cross.

**RÉSOLUTION
2015-03-084**

**APPROBATION DE L’ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA VILLE ET L’ENTREPRENEUR
T.G.C. INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que des travaux sur la rue Comtois ont été réalisés afin de procéder à la pose d’une conduite sanitaire, à la réhabilitation de la conduite d’aqueduc et au resurfaçage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la Ville réclame des frais à l’entrepreneur T.G.C. inc., conformément aux clauses administratives particulières stipulées au devis d’appel d’offres de la Ville;

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur T.G.C. inc. réclame à la Ville des frais de travaux supplémentaires demandés par cette dernière;

CONSIDÉRANT que, suite à des échanges entre les parties, elles ont convenu d’une entente de principe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D’approuver l’entente de principe intervenue entre les parties dans le cadre des travaux réalisés sur la rue Comtois;

D’autoriser la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, à signer tout document permettant de donner suite à cette entente de principe, notamment une quittance mutuelle, complète et finale;

D’autoriser la dépense de toute somme requise aux fins de la mise en œuvre de l’entente de principe;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-447 Immobilisations – travaux rue Comtois.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE, LA LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE AUCLAIR 121 ET L'ASSOCIATION DU PARC CANIN D'OTTERBURN PARK ET FERMETURE DES PARCS CANINS

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec la Légion royale canadienne Filiale Auclair 121 et l'Association du parc canin d'Otterburn Park, une entente de fourniture de services pour aménager deux parcs canins sur la propriété de la Légion, implanter les infrastructures nécessaires à cette fin et pourvoir une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, notamment, depuis l'implantation desdits parcs, plusieurs plaintes portant particulièrement sur le bruit et d'autres inconvénients occasionnés par la présence des chiens dans ces parcs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Ville peut en tout temps révoquer les mandats confiés à ces deux organisations d'exploiter les deux parcs canins et par conséquent, résilier ladite entente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut rencontrer les termes et conditions formulés à ladite entente qui stipule que toute partie peut en tout temps et sans autre formalité, mettre fin à l'entente en le signifiant aux parties au moins trois mois avant la date effective de la résiliation;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans les différentes zones de la Ville sont régis par le Règlement de zonage et prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par terrain et/ou par bâtiment principal, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les tentatives de relocalisation des parcs canins ont échoué, la Ville ne disposant pas de zone industrielle;

IL EST RÉSOLU, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville résilie l'entente conclue, avec la Légion royale canadienne Filiale Auclair 121 et l'Association du parc canin d'Otterburn Park, portant sur la fourniture de services pour aménager deux parcs canins sur la propriété de la Légion, l'implantation des infrastructures nécessaires à cette fin et de pourvoir une aire de stationnement et révoque les mandats ainsi octroyés;

QUE la date effective de la fin de cette entente soit fixée au 30 juin 2015;

QUE la présente résolution soit signifiée par courrier recommandé à la Légion royale canadienne Filiale Auclair 121 et à l'Association du parc canin d'Otterburn Park;

QUE la Ville confirme à la Légion royale canadienne Filiale Auclair 121 et l'Association du parc canin d'Otterburn Park que les usages autorisés dans les différentes zones de la Ville sont régis par le Règlement de zonage et prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par terrain et/ou par bâtiment principal, le cas échéant, ce qui implique la fermeture des parcs canins à Otterburn Park en date du 30 juin 2015.

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens, monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay et madame la mairesse Danielle Lavoie.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.*

Note de la séance :

La proposition d'adoption de cette résolution est rendue dans la négative. Par conséquent, la résolution n'est pas adoptée et demeure non en vigueur.

**RÉSOLUTION
2015-03-086**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 10 MARS 2015

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 11 février au 10 mars 2015 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 38 879,17 \$

Liste au 10 mars 2015 (chèques n^{os} 12862 à 12935) 828 726,76 \$

Chèques n^{os} 12844 à 12861 9 741,47 \$

Déboursés par retraits bancaires 219 561,46 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 096 908,86 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2015-03-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2015-03-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2015-03-087**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 289, CHEMIN OZIAS-LEDUC ET 485, RUE COMTOIS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour le bâtiment principal, une marge de recul latérale droite de 2,9 mètres, alors que la norme est de 4,5 mètres, ainsi que la marge de recul arrière qui est de 2,73 mètres, alors que la norme est de 7,5 mètres selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2014, sous le numéro 11545 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée concerne une disposition autre que l'usage, la densité d'occupation du sol ou une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, l'application en vigueur du Règlement cause un préjudice à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées peuvent être considérées comme étant mineures;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles voisins peuvent continuer à jouir de leur droit de propriété, malgré la dérogation mineure accordée le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les travaux déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis et semblent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-01-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2015-03-088**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT EXISTANT 5 165 142, RUE DES
GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour un projet intégré résidentiel, cinq (5) groupements de bâtiments, alors que le nombre maximal pour la zone H-92 est de quatre (4), selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser, pour un projet intégré résidentiel, trois (3) accès à la propriété, alors que le nombre maximal pour la zone H-92 est de deux (2), selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser un empiètement de 10,01 m, de l'allée d'accès, dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, tandis que la norme est de zéro (0);

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet de lotissement et d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur géomètre, en date du 16 octobre 2014 révisé le 18 décembre 2014, sous le numéro 2860_10 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée concerne une disposition autre que l'usage, la densité d'occupation du sol ou une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, l'application en vigueur du Règlement cause un préjudice à la personne qui la demande car elle met en cause la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles voisins peuvent continuer à jouir de leur droit de propriété, malgré la dérogation mineure accordée le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées peuvent être considérées comme étant mineures;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-02-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-03-089**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 172, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont de la pierre;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *Du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT que le projet doit s'intégrer avec les anciens chalets du secteur;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve des constructions plus récentes semblables dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le garage illustré sur le devis ne fait pas partie du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-07-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- des volets soient ajoutés;
- les garde-corps soient ajourés;
- les colonnes soient, sur toute leur longueur, en bois ou en fer forgé.

**RÉSOLUTION
2015-03-090**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 417, RUE DES GROSELLIERS (LOT 5 374 594)**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT l'effet massif du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT la différence de volumétrie par rapport aux bâtiments existants du secteur;

CONSIDÉRANT que des modifications tels un décroché au niveau de la pièce située au-dessus des garages, des toitures à quatre (4) versants pour les sections situées de part et d'autre de la partie centrale ou encore un toit plus bas pour la partie située le plus à droite pourraient être apportées pour alléger l'effet global du bâtiment dans son environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-08-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-03-091**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'IMPLANTATION DE 22 UNITÉS D'HABITATION EN RANGÉE
DANS LE PROJET INTÉGRÉ VALLÉE-DES-MONTS – PROJET DE SUBDIVISION DU LOT 5
165 142**

CONSIDÉRANT que le requérant dépose une demande de PIIA concernant l'implantation des vingt-deux (22) unités de logements sous forme d'habitation unifamiliale en rangée ainsi que les aménagements extérieurs projetés dans le projet de la Vallée-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée respecte les critères du PIIA. Les revêtements extérieurs ont été modifiés et trois (3) versions sont proposées;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le nombre de groupe de bâtiments, le nombre d'entrées charretières et l'empiètement d'une entrée charretière en façade;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT que trois (3) options de revêtements extérieurs sont présentées et que la plus appropriée est celle constituée de bois, de blocs architecturaux et de pierre.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-10-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA avec du bois, des blocs architecturaux et de la pierre comme matériaux de revêtement extérieurs.

**RÉSOLUTION
2015-03-092**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE 4 NOUVELLES HABITATIONS
MULTIFAMILIALES ISOLÉES – LOTS 5 399 839 À 5 399 842, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite représenter son projet pour approbation en lien avec l'expiration du délai de six (6) mois prévu au Règlement sur les PIIA numéro 435 pour déposer une demande complète de permis;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire quatre (4) habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT que le projet comporte quatre (4) lots projetés et que sur chacun des lots, un bâtiment multifamilial de deux (2) étages comportant quatre (4) logements sera implanté;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnements extérieurs et des garages intérieurs seront aménagés;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs seront en pierre de couleur gris champlain et en fibrociment de couleur beige navajo;

CONSIDÉRANT que du faux bardeau de cèdre sera installé sur les pignons, les colonnes seront recouvertes d'aluminium ainsi que des persiennes seront installées de part et d'autre des fenêtres avant;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement tel que prévu risque de créer des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de prévoir plus de verdure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-11-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les cases de stationnement soient aménagées face-à-face ou le long de la façade arrière des bâtiments;
- plus de végétation soit intégrée au projet.

**RÉSOLUTION
2015-03-093**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 939, RUE
RIVERVIEW**

CONSIDÉRANT que le même projet a déjà été approuvé par le conseil via la résolution numéro 2014-08-230;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite représenter son projet pour approbation suite à l'expiration du délai de six (6) mois prévu au Règlement sur les PIIA numéro 435 pour déposer une demande complète de permis;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des travaux de rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il consiste à remplacer le revêtement extérieur des six (6) lucarnes d'une maison à caractère patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le revêtement existant est en bois et que le revêtement projeté sera aussi en bois;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un bâtiment d'intérêt particulier indiqué à l'inventaire du patrimoine bâti (construction vers 1915);

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-12-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-03-094**

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME GÉNIPUR INC. – ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS – CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DES RUES SHARRON ET DES SABLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction d'infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc sur les rues Sharron et des Sables, sur une longueur d'environ 900 mètres linéaires, il y a lieu de mandater une firme en génie pour préparer, entre autres, le plan conceptuel des infrastructures projetées et les coûts estimatifs préliminaires ventilés pour les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 16 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mandate la firme de génie Génipur inc., pour la somme de 5 748,75 \$, taxes applicables incluses, afin de préparer, entre autres, le plan conceptuel des infrastructures projetées et les coûts estimatifs préliminaires ventilés pour les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste 02-413-00-419 Voirie – Aqueduc – Honoraires professionnels.

**RÉSOLUTION
2015-03-095**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME ÉCOGÉNIE INC. – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS
– SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PRÉPARATION ET PRÉSENTATION
D'AUTORISATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE
LA HALTE ROUTIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut réaliser des travaux de stabilisation des berges de la halte routière, le long de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la réalisation des travaux est soumise, entre autres, à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et un certificat de conformité préalable auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC), la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la MRC) et/ou tout autre organisme public;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater la firme Écogénie inc. afin de réaliser la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et formuler les demandes d'autorisations et de certificats auprès du MDDELCC, de la MRC et/ou de tout autre organisme public dans le cadre des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'autoriser la firme Écogénie inc. à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisations et de certificats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 février 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer une attestation de conformité à l'effet que la réalisation desdits travaux de stabilisation ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Ville;

QUE la Ville mandate et autorise la firme Écogénie inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville, tout document ou renseignement à tous les organismes publics précités, lorsque requis, afin d'obtenir toutes les autorisations et certificats nécessaires pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la halte routière, le long de la rivière Richelieu;

QUE la Ville autorise le paiement des honoraires professionnels au montant de 24 340,21 \$, taxes applicables incluses à la firme Écogénie inc. ainsi que les frais de 562 \$ pour le traitement de la demande auprès du MDDELCC et des frais d'environ 1 700 \$ pour le traitement de la demande auprès de la MRC;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-002 – Immobilisations – halte routière.

**RÉSOLUTION
2015-03-096**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK À LA M.R.C. DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU EU ÉGARD À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la gestion de certaines catégories de matières résiduelles, dont les résidus domestiques (RDD), les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), ainsi que d'autres matières résiduelles visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises pose des défis importants à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fixé des objectifs à atteindre dans le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion

des matières résiduelles, dont notamment l'objectif de trier à la source ou d'acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déjà annoncé son intention d'interdire de l'élimination le papier et le carton et de bannir de l'élimination le bois de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

CONSIDÉRANT que la CMM, responsable de l'élaboration et de la planification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), annonce dans son plan de révision, déposé en octobre dernier, cinq (5) mesures concernant la gestion des RDD et des matériaux secs (CRD), parmi celles-ci, des mesures pour diriger ces matières résiduelles vers le tri et la valorisation, jusqu'à interdire de les jeter avec les matières destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de La-Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) devra également prendre en considération ces mesures lors de la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire de la MRC, tenue le 17 avril 2014, le conseil a formé le comité consultatif sur l'écocentre régional, afin qu'il examine la faisabilité d'implanter sur le territoire de la MRC un service d'écocentre à caractère régional;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont exprimé, avant de poursuivre les démarches dans ce projet, la volonté de connaître l'opinion des conseils municipaux quant à leur intérêt de poursuivre ensemble ou non les démarches en vue d'implanter un service d'écocentre régional sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal déclare l'intérêt de la Ville eu égard à un écocentre, conditionnellement à ce qu'une évaluation complète et satisfaisante des coûts, pour la Ville, soit réalisée au préalable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal de la Ville indique à la MRC son intérêt à continuer de participer et d'être prise en considération dans l'élaboration des prochaines démarches visant à établir des scénarios possibles d'utilisation et de mise en place de services d'écocentre;

QUE le conseil municipal de la Ville demande à la MRC qu'une évaluation complète et satisfaisante des coûts, pour la Ville, soit réalisée au préalable.

**RÉSOLUTION
2015-03-097**

OCTROI D'UN MANDAT – FIRME STEPHAN BARCELO ARCHITECTE – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE SORTIES DE SECOURS DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater une firme d'architecte pour réaliser le mandat de services professionnels qui constitue en la conception de plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance de chantier pour la construction de sorties de secours de deux bâtiments municipaux soit, à l'hôtel de Ville et aux Services techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels demandée à la firme Stephan Barcelo Architecte;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville mandate la firme Stephan Barcelo Architecte, pour la somme de 7 099,71 \$, taxes applicables incluses, afin de réaliser la conception de plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance de chantier pour la construction de sorties de secours de deux (2) bâtiments municipaux soit, à l'hôtel de Ville et aux Services techniques, conformément aux conditions et modalités décrites dans la proposition de la Ville ainsi que l'offre de services de cette firme datée du 9 février 2015;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 – Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2015-03-098**

OCTROI D'UN MANDAT – FIRME COMEAU EXPERTS-CONSEILS – ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX, PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville veut installer une génératrice à l'hôtel de Ville et mandater la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour procéder notamment à l'estimation des coûts des travaux, la préparation des documents d'appel d'offres, la réalisation des plans finaux des travaux et assurer la surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville mandate la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour procéder notamment à l'estimation des coûts des travaux, la préparation des documents d'appel d'offres, la réalisation des plans finaux des travaux et assurer la surveillance partielle des travaux, pour la somme de 10 980,11 \$, taxes applicables incluses, conformément aux conditions et modalités décrites dans la proposition de la Ville ainsi que l'offre de services de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 – Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2015-03-099**

**ORIENTATION D'AFFICHAGE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
AUTOROUTE 20, SORTIE 113**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (ci-après MTQ) est actuellement à planifier un projet de remplacement des structures de signalisations sur l'autoroute 20, entre les sorties numéros 109 à 115;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer pour la Ville, selon certaines options proposées par le MTQ, la localisation des panneaux indiquant sur cette autoroute, la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 27 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville confirme au MTQ qu'elle veut que la signalisation sur l'autoroute 20 indiquant la Ville d'Otterburn Park, soit installée dans les deux (2) directions à la sortie 113.

**RÉSOLUTION
2015-03-100**

FIRME ÉCOGÉNIE INC. – PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA RIVE ET DU LITTORAL DE LA PLAGE DE LA POINTE-VALAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut réaliser des travaux de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine, en bordure de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la réalisation des travaux est soumise, entre autres, à l'obligation d'obtenir toute autorisation et/ou approbation préalable auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC), la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Pêches et Océans Canada et/ou tout autre organisme public;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater la firme Écogénie inc. afin de préparer et de présenter auprès de tous les paliers gouvernementaux précités, lorsque requis, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine, en bordure de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'autoriser la firme Écogénie à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation et/ou d'approbation, notamment les plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 mars 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer une attestation de conformité à l'effet que la réalisation desdits travaux d'infrastructures ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Ville;

QUE la Ville autorise la firme Écogénie inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville, les plans et devis au MDDELCC, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rive du littoral de la plage de Pointe-Valaine en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que tout autre document ou renseignement à tous les paliers gouvernementaux précités, lorsque requis;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur indiquant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MDDELCC;

QUE les fonds nécessaires au paiement des frais de 562 \$ auprès du ministre des Finances soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-001 Immobilisations – loisir-plage.

**RÉSOLUTION
2015-03-101**

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES D'OXFORD, DU PRINCE-EDWARD ET MAPLE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres publiques a été lancé conformément à la Loi pour procéder à l'exécution de divers travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues d'Oxford, du Prince-Edward et Maple;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les entreprises Michaudville inc.	3 060 000,00 \$
Bertrand Ostiguy	3 097 311,53 \$
Excavation d'Arche inc.	3 121 010,87 \$
TGC inc.	3 154 823,42 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	3 246 749,13 \$
Construction DJL	3 375 606,68 \$
Excavation C.G. 2 inc.	3 426 214,76 \$
Alliance Coffrage Formwork	3 437 151,36 \$
A&JL Bourgeois Ltée	3 528 641,51 \$
Sintra inc.	3 756 607,41 \$
Bricon (175784 Canada inc.)	3 854 126,72 \$
Excavation Gérald Théorêt	3 907 548,22 \$
Excavation Civil Pro inc.	3 984 234,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mars 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adjuge le contrat à Les entreprises Michaudville inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 3 060 000 \$, taxes applicables incluses et selon la soumission de cette entreprise et les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres de la Ville, notamment et sans s'y limiter, l'obtention pour la Ville, du certificat d'autorisation du MDDELCC et de la réception d'une subvention;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-448 Immobilisations – travaux rues d'Oxford et du Prince-Edward.

**RÉSOLUTION
2015-03-102**

OCTROI D'UNE SUBVENTION – LA LÉGION – ACTIVITÉ *KURLING FOR KIDS*

CONSIDÉRANT que le Club de curling Otterburn organise une activité de financement soit, le *Kurling for kids*, le 28 mars 2015 à la Légion au profit de l'hôpital de Montréal pour enfants et de l'hôpital Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à *Otterburn Park*;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles otterburnoises* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville verse la somme de 100 \$ à cet organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire Subventions aux organismes reconnus 02-701-20-959.

**RÉSOLUTION
2015-03-103**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA
POINTE-VALAINE – LE COMITÉ « POUR UNE VALLÉE EN FORME », LE CENTRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA ET L'ARC-EN-CIEL DANS LE
CADRE DU DÉFI 5/30**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-20, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle culturelle et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par les organisations suivantes soit, le Comité « Pour une vallée en forme », le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska et l'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT que ces organisations invitent la population de la Vallée du Richelieu à venir assister à des conférences gratuites portant sur les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 février 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal ratifie la gratuité de cette salle, le 10 mars 2015 de 10h à 11h, aux organisations suivantes soit, le Comité « Pour une vallée en forme », le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska et l'Arc-en-ciel pour la tenue d'une conférence portant sur les meilleurs choix alimentaires offerte par une nutritionniste.

**RÉSOLUTION
2015-03-104**

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié des sommes investies dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril, Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**RÉSOLUTION
2015-03-105**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2015 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS – APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires responsables du programme aquatique et du camp de jour pour la saison estivale 2015 et conséquemment, à l'augmentation du salaire minimum au Québec, de modifier l'échelle salariale du personnel aquatique, de camp de jour, surveillant d'activités et préposé aux terrains de balle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 2 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville embauche monsieur Arnaud Joannette-Lavallée à titre d'employé temporaire responsable du camp de jour pour la saison estivale 2015, à l'an 1 de son échelle salariale;

QUE la Ville embauche madame Audrey Lavigne à titre d'employée temporaire responsable du programme aquatique pour effectuer la préparation de ce programme, pour la période débutant le 10 mars et se terminant le 14 mai 2015, à l'an 4 de son échelle salariale;

QUE la Ville embauche madame Raphaëlle Lavigne à titre d'employée temporaire responsable du programme aquatique pour effectuer la gestion et l'encadrement de ce programme pour la saison estivale 2015, à compter du 15 mai 2015, à l'an 1 de son échelle salariale;

QUE la Ville approuve l'échelle salariale, pour l'année 2015, du personnel ci-dessus nommé et de tout le personnel aquatique, de camp de jour, surveillant d'activités et préposé aux terrains de balle;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-40-141 Piscine – salaires réguliers et 02-701-59-141 Camp de jour – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2015-03-106**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA COLONIE LES BOSQUETS ALBERT HUDON – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'organisme La Colonie Les Bosquets Albert Hudon;

CONSIDÉRANT que la colonie offre le service de camp de jour adapté et reçoit des enfants handicapés otterburnois, à son camp de jour lors de la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QU'un montant de 3 210 \$ soit versé à La Colonie Les Bosquets Albert Hudon pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants handicapés otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-710-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2015-03-107**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS
HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2015**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle;

CONSIDÉRANT que cette association offre le service de camp de jour adapté et reçoit des adolescents handicapés otterburnois, à son camp de jour lors de la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QU'un montant de 600 \$ soit versé à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants handicapés otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-710-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2015-03-108**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONSIEUR ETIENNE TRUDEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de monsieur Etienne Trudeau, père de Laurence et Alex-Anne Trudeau, toutes deux athlètes dans la discipline de nage synchronisée;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de contribuer à la participation de Laurence et Alex-Anne aux championnats canadiens à Victoria en mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de soutien financier est conforme à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville qui prévoit que la Ville peut octroyer un montant de 100 \$ par athlète, afin de l'encourager à performer dans un volet compétitif au niveau national;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville accorde une contribution financière de 200 \$ à monsieur Etienne Trudeau pour la participation de ses deux filles aux championnats canadiens de nage synchronisée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - subventions aux organismes.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h25 à 21h48 :

- | | | |
|----|---------------------------|------------------------------------|
| 1. | Philippe Biron | Tours de télécommunications |
| 2. | Julie Raby | Stationnement CLSC |
| 3. | Amélie Préfontaine | VR stationné |
| 4. | Ronald Larocque | Parc canin |
| 5. | Anne Colas | Parc canin |
| 6. | Francine Leblanc | Parc canin |

**RÉSOLUTION
2015-03-109**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h49.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière